

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
46e séance
tenue le
mardi 13 décembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 46e SEANCE

Président : M. ARASTOU (République islamique d'Iran)

puis : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
(suite)

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution B figurant dans le
document A/43/32 relatif au point 119 de l'ordre du jour

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la
délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef
de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées
sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commis-
sion.

Distr. GENERALE
A/C.5/43/SR.46
5 janvier 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 50 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/43/932)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/43/29 et Corr.1)

1. M. STROMHOLM (Suède), prenant la parole au nom des cinq pays nordiques, dit que l'Organisation des Nations Unies a besoin d'un appui très ferme pour pouvoir continuer à jouer son rôle en matière de maintien de la paix et faire face au défi mondial de la prochaine décennie. Il est inadmissible qu'une crise financière empêche l'Organisation de mener à bien les tâches qui lui sont assignées et compromette le bon déroulement du processus de réformes amorcé en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.
2. Bien que le Secrétaire général ait noté certains faits positifs intervenus au cours de l'année dernière, il est tout à fait clair, d'après son rapport sur la crise financière (A/C.5/43/29), que l'Organisation reste très vulnérable. La projection de réserves de trésorerie pour la fin de 1988 paraît elle-même excessivement optimiste. Les délégations des pays nordiques souscrivent aux conclusions qui se dégagent des consultations que le Secrétaire général a tenues avec les groupes régionaux et un groupe officieux de représentants permanents, à savoir que toute solution doit tenir compte des aspects à court terme et à long terme du problème; que les réserves de l'Organisation doivent être reconstituées; et que l'un des moyens les plus efficaces de reconstituer les réserves est le paiement des arriérés de contributions. Elles notent également que, selon le Secrétaire général, si ces arriérés ne sont pas versés, l'Organisation risque d'être obligée de demander aux Etats Membres et à des entités internationales des prêts sans intérêt.
3. L'Assemblée générale doit accorder une attention urgente à ces deux aspects de la crise financière - la situation de trésorerie et les réserves - car on ne peut pas s'attendre à ce que le Secrétaire général réalise de nouvelles économies substantielles. Par souci de cohérence, il faudrait regrouper les deux points de l'ordre du jour qui traitent, l'un de la crise financière actuelle et l'autre de la crise financière, et les examiner au début de chaque session de l'Assemblée générale. Il faudrait aussi que le rapport du Secrétaire général indique plus clairement à quelle date les Etats Membres versent leurs quotes-parts et décrive brièvement les effets de la crise financière sur les activités de l'Organisation. Il serait utile, à cet égard, que le Secrétariat explique comment il s'est adapté au déficit en 1988.
4. Les Etats Membres doivent continuer à tenir des consultations sur la manière d'améliorer le fonctionnement financier de l'Organisation des Nations Unies, et notamment sur les moyens actuels ou nouveaux d'encourager le versement des arriérés de contributions. De telles consultations prennent une importance encore plus grande en raison de la nécessité d'étendre les opérations de maintien de la paix, qui ne doivent pas être entravées par un manque de ressources. Des efforts supplémentaires

(M. Stromholm, Suède)

sont nécessaires, en particulier de la part de certains Etats Membres, pour assurer le paiement de sommes qui sont loin de représenter une lourde charge. Les pays nordiques, pour leur part, ont l'intention de verser leurs quotes-parts pour 1989 dès le début de l'année selon leur habitude.

5. M. RALLIS (Grèce), prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit qu'il faudrait regrouper à l'avenir les points 50 et 116, qui traitent de deux aspects du même problème, pour en faciliter l'examen.

6. Il est impossible de ne pas être gravement préoccupé par l'augmentation continue du déficit de l'Organisation. L'ONU n'a évité de devenir insolvable en 1988 que parce que ses dépenses ont été moins élevées que prévu en raison essentiellement des fluctuations monétaires et des taux plus élevés de vacance de poste. Elle ne sera pas en mesure de faire face à des dépenses additionnelles imprévues et extraordinaires pour les opérations de maintien de la paix avant la fin de 1989 car de telles dépenses n'ont pas été prévues dans la projection des mouvements des trésoreries. Il est donc compréhensible que le Secrétaire général veuille prendre certaines mesures. Toutefois, emprunter à d'autres fonds ne serait qu'un remède à court terme. Contracter des emprunts non porteurs d'intérêts ne permettrait pas non plus de s'attaquer au coeur même du problème, et le cas de l'ONUDI ne constitue pas un précédent à cet égard. La seule solution durable de la crise financière de l'Organisation est que les Etats Membres acquittent leurs contributions ponctuellement et intégralement.

7. En dépit de certains progrès enregistrés dans le versement des arriérés pour les opérations de maintien de la paix, le non-versement des contributions mises en recouvrement cause encore de graves difficultés. Les Douze estiment que la responsabilité financière de ces opérations doit, conformément à l'article 17 de la Charte, être partagée par tous les Etats Membres selon le barème établi par l'Assemblée générale à cette fin. Le fait que les contributions ne soient pas versées en temps voulu non seulement cause de graves problèmes financiers pour les opérations elles-mêmes, mais impose aussi une charge disproportionnée aux Etats qui fournissent des troupes et qui sont souvent des pays en développement. Le fait que les sommes non remboursées à ces Etats se montent à 310,6 millions de dollars à la fin de 1988 est déplorable. L'Organisation poursuit ses activités de maintien de la paix uniquement parce que les Etats qui fournissent des troupes continuent à supporter une charge injustement lourde.

8. Les Etats, y compris les Douze, qui ont toujours versé promptement et intégralement leurs contributions aussi bien au budget ordinaire qu'aux opérations de maintien de la paix, supportent une part relativement plus grande des dépenses réelles de l'Organisation que celle correspondant à leur quote-part. Les Douze lancent un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations conformément au principe de la responsabilité financière collective et qu'ils considèrent le fait de ne pas verser leurs quotes-parts en temps voulu comme un manquement aux obligations que leur impose la Charte.

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/43/16 et Corr.1 (Partie I) et Add.1 et A/43/16 (Partie II) et Add.1, A/43/324, 524 et 929)

9. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les paragraphes 2 à 16 du rapport du Comité consultatif (A/43/929) expliquent comment les montants estimatifs préliminaires présentés dans le plan général du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 ont été calculés. Le Secrétaire général a estimé à 1 763,7 millions, aux taux de 1988, le montant total des ressources à prévoir au titre du programme pour l'exercice biennal 1990-1991, contre une ouverture de crédits initiale de 1 769,6 millions de dollars pour l'exercice biennal 1988-1989. Après un examen détaillé des propositions du Secrétaire général, le CCQAB a recommandé d'appliquer, pour calculer les dépenses de personnel, un taux de vacance de poste de 5 % au lieu du taux de 3 % proposé, ce qui se traduirait par une réduction de 16 155 000 dollars (aux taux de 1988) par rapport à l'estimation préliminaire. Il a recommandé, d'autre part, l'addition d'un montant de 14 264 800 dollars représentant les incidences financières (aux taux de 1988) des propositions relatives au programme soumises à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session et approuvées par le Comité consultatif, ainsi que l'addition d'un montant de 5 308 000 dollars (aux taux de 1988), représentant le coût d'une augmentation nette de 50 postes qui viendraient s'ajouter aux 9 957 postes proposés pour l'exercice biennal 1990-1991 dans le document A/C.5/43/1/Rev.1.

10. Le montant estimatif préliminaire recommandé par le Comité consultatif s'élève donc au total à 1 767 060 000 dollars, aux taux de 1988, compte non tenu des dépenses imprévues et extraordinaires. Le problème de la date limite prévue pour la présentation du plan général a été examiné au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif, qui a recommandé que le Secrétaire général exerce au maximum son pouvoir d'appréciation afin de prévoir les modifications aux activités du programme qui doivent être introduites l'année de l'examen du plan général. Il est sans doute impossible pour le Secrétaire général de prévoir toutes les modifications qui seront apportées au programme à la suite des décisions prises par les organes intergouvernementaux, mais le retard intervenu en 1988 dans l'établissement des prévisions de dépenses qui relèvent du Secrétaire général, en particulier pour un projet aussi important que le système intégré de gestion de l'information, ne doit pas se renouveler. La réévaluation des coûts aux taux de 1990-1991 portera à 1 982 523 700 dollars au total le montant estimatif préliminaire recommandé par le Comité consultatif pour l'exercice biennal 1990-1991.

11. Les paragraphes 17 à 31 du rapport du Comité consultatif traitent du problème difficile posé par les futures fluctuations monétaires et les taux d'inflation. Dans sa résolution 41/213, l'Assemblée générale a jugé souhaitable que les dépenses additionnelles résultant de ces fluctuations trouvent une place dans les limites générales du budget. Le Comité consultatif a, une fois de plus, tenu de longues consultations avec les représentants des institutions spécialisées et de l'ONU et a pris note des nouvelles procédures adoptées par certains de ces organismes. Ces procédures consistent notamment à libeller le budget dans la monnaie locale du pays hôte, à recevoir les contributions en plusieurs monnaies et à acheter à terme une monnaie au moyen d'une autre monnaie. De plus amples détails sur tous ces systèmes

(M. Mselle)

pourront être fournis si besoin est. Le Comité consultatif a toutefois conclu qu'aucune des méthodes essayées jusqu'ici n'était pleinement satisfaisante. Il a donc proposé deux options à l'Assemblée générale : maintenir le système actuel d'ajustements annuels ou constituer une réserve, comme il est brièvement expliqué dans les paragraphes 27 à 30 du document A/43/929. Un complément d'information sur les aspects techniques de la réserve pourra être fourni si cette option suscite des commentaires détaillés. A cet égard, l'attention de la Cinquième Commission est appelée en particulier sur le paragraphe 31 du rapport du Comité consultatif.

12. Le CCQAB a recommandé que le fonds de réserve soit fixé à 15 millions de dollars aux taux de 1990-1991 et a fourni, aux paragraphes 35 et 36 de son rapport, des directives techniques sur la manière de déterminer son montant. Le montant du fonds vient s'ajouter au montant estimatif préliminaire des ressources calculé aux taux de 1990-1991. Comme il est indiqué au paragraphe 34, il n'y aurait aucune ouverture de crédit préalable au titre du fonds de réserve, mais, dans les limites du montant fixé, les crédits nécessaires devraient être ouverts au fur et à mesure des besoins.

13. M. CHABALA (Zambie), Vice-Président du Comité du programme et de la coordination (CPC), présentant le rapport de ce comité sur le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, dit que le CPC a examiné cette question aux paragraphes 13 à 15 du document A/43/16 (Partie II). Ses conclusions et recommandations ont été adoptées par consensus.

14. Le CPC a estimé que le rapport du Secrétaire général (A/43/524) devait servir de base à la décision que prendrait l'Assemblée générale. Les huit points mentionnés au paragraphe 30 du rapport du CPC comprennent notamment les recommandations suivantes : il faut respecter rigoureusement le plan de financement du budget-programme une fois qu'il a été approuvé et que les crédits ont été ouverts; le plan général de budget ne doit avoir aucun effet négatif sur les programmes exécutés à la demande des organes des Nations Unies; il faut considérer le plan général comme un exercice qui est susceptible d'évoluer et doit être conçu avec souplesse, tout en respectant les dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale; et le montant prévu pour le fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources, doit venir s'ajouter au montant préliminaire des dépenses indiqué par le Secrétaire général, ajusté en fonction de l'inflation et des fluctuations monétaires.

15. Les vues du CPC concernant le montant du fonds de réserve sont consignées aux paragraphes 18 et 19 de son rapport. Certaines délégations ont appuyé le chiffre de 0,75 % initialement recommandé par le Secrétaire général, d'autres ont estimé que ce pourcentage était trop bas, d'autres encore qu'il pourrait être révisé au cours de l'exercice biennal.

16. En ce qui concerne le traitement des priorités, le CPC estime que les paragraphes consacrés aux priorités dans le rapport du Secrétaire général (A/43/524, par. 8 et 9) ne répondent pas de façon satisfaisante au vœu de l'Assemblée générale, qui a demandé dans sa résolution 41/213 que le Secrétaire général lui présente des "priorités reflétant les orientations générales, par grand secteur". Au paragraphe 31 de ses conclusions et recommandations, le CPC a fait observer que la répartition des ressources en personnel entre les divers titres du budget ne revenait

(M. Chabala, Zambie)

pas à fixer des priorités entre les diverses activités de l'Organisation. Il a souligné qu'en mettant au point le projet de budget-programme détaillé pour l'exercice biennal 1990-1991, le Secrétaire général devait tenir compte des priorités découlant du plan à moyen terme révisé. Il a également souligné que les organes intergouvernementaux subsidiaires devaient appliquer les règlements et règles régissant la fixation des priorités et il a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour qu'il l'examine à sa vingt-neuvième session, un rapport sur l'approche à suivre à l'égard des priorités.

17. M. Chabala appelle tout particulièrement l'attention sur les paragraphes 23 à 27 du rapport [A/43/16 (Partie II)]. Comme il est indiqué au paragraphe 23, on a essayé d'établir une liste des priorités qui pourrait servir de cadre pour déterminer les priorités reflétant les orientations générales par grand secteur. Il n'y a pas eu d'accord général sur la valeur à accorder à une telle liste, mais elle représente un premier pas dans la bonne direction.

18. Enfin, au paragraphe 35, le CPC a noté que le plan général du projet du budget-programme était reflété dans les prévisions révisées du Secrétaire général et il a souligné de nouveau que le niveau des ressources pour l'exercice biennal 1990-1991, tout en reflétant la réduction de 9,6 % en termes réels de la croissance qui a été proposée par le Secrétaire général, devait être suffisante pour permettre d'atteindre les objectifs de l'Organisation.

19. M. Chabala estime que le CPC s'est acquitté de manière positive et constructive du mandat élargi que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, et il espère que ses recommandations aideront la Cinquième Commission à parvenir à un accord.

20. M. LADJOUZI (Algérie) demande pourquoi des questions aussi importantes que celles du plan général du projet du budget-programme et de la crise financière sont examinées tout à fait en fin de session, alors qu'il ne reste plus assez de temps pour procéder à cet examen de la manière voulue.

21. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que l'Algérie a soulevé un point qu'il faudra prendre en considération quand on exigera à l'avenir que soient respectées certaines échéances touchant la présentation du plan général et son examen par l'Assemblée générale. Compte tenu de la nécessité de présenter le plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 sur la base des prévisions les plus fiables, il n'est pas question de ne pas tenir compte des décisions prises par l'Assemblée générale et les autres organes délibérants après l'établissement du plan général par le Secrétaire général, mais avant son approbation par l'Assemblée générale. Deuxièmement, il convient d'autoriser le Secrétariat à communiquer à l'Assemblée générale les taux d'inflation et de change les plus récents. Procéder autrement serait manquer de réalisme. Le Secrétariat s'est donc vu dans la nécessité d'indiquer les taux de change en vigueur en décembre et les taux moyens d'inflation enregistrés en 1988. Ces raisons ont conduit le Comité consultatif à reporter la présentation de son rapport, qui aurait pu avoir lieu en septembre; il aurait été néanmoins nécessaire, dans ce cas, de joindre à l'heure actuelle un autre additif au

(M. Mselle)

rapport, ce qui aurait provoqué une certaine confusion et une complication inutile. La Cinquième Commission devra décider si la procédure suivie à la présente session est correcte ou non; si elle n'est pas acceptable, la Commission devra l'indiquer. M. Mselle a le sentiment que la procédure actuelle a permis à la Cinquième Commission de disposer d'un plan général aussi réaliste que possible.

22. M. GOMEZ (Contrôleur) dit que les raisons qui justifient le report de l'examen de la crise financière sont semblables à celles données par M. Mselle. La tenue du débat à une date aussi proche que possible du début de l'année 1989 permet au Secrétariat de fournir aux Etats Membres des informations plus à jour.

23. M. LADJOUZI (Algérie) prend note des explications fournies. Il estime néanmoins qu'il existe plusieurs éléments sur lesquels le débat aurait pu avoir lieu, dont les recommandations du Comité du programme et de la coordination. Ce n'est pas parce que les chiffres exacts ne peuvent être communiqués avant la fin de la session que certains aspects de leur mode de calcul n'auraient pu être examinés plus tôt. Quant à la crise financière, le problème réel tient moins au montant des recettes qu'à la pratique qui consiste à ne pas verser les contributions mises en recouvrement.

24. M. KINCHEN (Royaume-Uni) souhaiterait recevoir des éclaircissements quant à la rubrique supplémentaire qui figure au paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif (A/43/929) concernant la mise en place d'un système intégré de gestion. Il se demande s'il s'agit d'une dépense non renouvelable en totalité ou si un élément, par exemple les dépenses de personnel, pourrait être renouvelable. Dans ce dernier cas, M. Kinchen demande si la répartition estimative entre dépenses renouvelables et non renouvelables sera communiquée à la Commission.

25. Le PRESIDENT dit qu'elle le sera le lendemain.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite) (A/43/32 et Corr.1 et 2; A/C.5/43/11; A/C.5/43/L.9, L.10)

26. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur les projets de résolution publiés sous la cote A/C.5/43/L.9.

27. Les projets de résolution A, C, D et E sont adoptés sans vote.

28. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution B et suggère que la Commission se prononce d'abord sur les amendements proposés par l'Argentine sous la cote A/C.5/43/L.10, puis sur l'ensemble du projet de résolution.

29. M. IRUMBA (Ouganda), appuyé par M. SANGA (République-Unie de Tanzanie), propose que, dans le rapport qu'elle adressera sur la question à l'Assemblée siégeant en séance plénière, la Commission précise qu'aucun élément de l'alinéa c) du paragraphe 4 du projet de résolution B ne doit être interprété comme conférant au Comité des conférences un rôle quelconque dans le processus budgétaire, ni le pouvoir d'annuler des décisions relatives aux programmes, ainsi qu'aux réunions et conférences, sur lesquelles les organes délibérants de l'ONU se sont dûment prononcés. Si cette interprétation est consignée dans le rapport à l'Assemblée générale, la délégation ougandaise se joindra au consensus.

30. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit que le point soulevé par l'Ouganda est pertinent. La délégation britannique souhaiterait néanmoins voir le texte de la proposition ougandaise avant de prendre une décision à son sujet.
31. Mme SHEAROUSE (Etats-Unis d'Amérique) demande que la proposition de l'Argentine publiée sous la cote A/C.5/43/L.10 soit mise aux voix. Expliquant son vote, elle constate avec regret que le consensus ne s'est pas fait sur le nombre de membres et la composition du Comité des conférences. La délégation américaine votera contre la proposition argentine parce que, tout en s'étant montrée prête à appuyer de nombreuses autres propositions faites au cours des consultations officieuses, elle estime inopportun de réduire la représentation d'un groupe régional au sein d'un comité existant.
32. M. BAZAN (Chili) dit que la Charte ayant proclamé le principe de la souveraineté égale de tous les Etats Membres, ils ont tous le droit de se faire représenter sur un pied d'égalité dans les divers organes de l'ONU. Convaincu que le Comité fera preuve de plus d'efficacité si le nombre de ses membres demeure limité et que la proposition de l'Argentine réaménage la composition du Comité des conférences de manière à refléter la réalité, la délégation chilienne votera pour cette proposition. M. Bazan invite les délégations encore indécises à s'associer à cet appui, le projet d'amendement étant le fruit de longues négociations et ayant été accepté par la majorité des délégations.
33. M. LADJOUZI (Algérie) dit que sa délégation, bien qu'elle ait présenté diverses propositions qui n'ont pas été acceptées, appuiera la proposition de l'Argentine, étant soucieuse d'assurer une meilleure répartition géographique pour des raisons d'efficacité.
34. Par 89 voix contre 13, avec 7 abstentions, le projet d'amendement publié sous la cote A/C.5/43/L.10 est adopté.
35. M. UPTON (Royaume-Uni) dit que sa délégation n'a pu appuyer le projet d'amendement proposé par l'Argentine. Le Royaume-Uni approuve sans réserve que le principe de l'égalité soit appliqué à la répartition géographique des sièges dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale, mais la proposition argentine a pour effet de réduire unilatéralement d'un tiers la représentation d'un groupe régional, qui comprend la plupart des principaux Etats contributeurs. Ni la redistribution prévue dans le projet d'amendement publié sous la cote A/C.5/43/L.10 qui vient d'être adopté, ni l'élargissement de la composition du Comité des conférences ne peuvent s'interpréter comme renforçant son rôle, et il convient de noter à cet égard que le nombre des membres de l'Organisation n'a pas sensiblement augmenté. De plus, il est regrettable que certaines délégations n'aient pu reconnaître la nécessité d'harmoniser le nouveau projet de mandat avec les recommandations pertinentes du Groupe des Dix-Huit. La délégation britannique estime néanmoins que le nouveau mandat du Comité est conforme à la résolution 41/213 et espère qu'il se conformera à celle-ci dans ses travaux. Elle regrette par ailleurs qu'un accord plus large n'ait pu être réalisé sur le premier point de son ordre du jour ayant trait au processus de réforme et elle espère qu'un tel état de choses se révélera exceptionnel.

36. M. Okeyo (Kenya) prend la présidence.

37. M. VILLADSEN (Danemark), prenant la parole au nom des pays nordiques, dit que les délégations nordiques ont voté pour la proposition argentine parce qu'il importe de limiter suffisamment la composition du Comité des conférences pour qu'il puisse mener ses travaux sur la base du consensus. Cette position ne préjuge pas des vues des délégations nordiques quant à la composition d'autres organes de l'ONU.

38. M. GREGG (Australie) dit que sa délégation s'est opposée à l'adoption de la proposition argentine parce qu'on y prévoit la réduction de la représentation d'un groupe régional sans l'assentiment dudit groupe. Il eût été préférable de négocier un consensus. La délégation australienne convient néanmoins qu'une composition limitée à 21 membres répond aux besoins et permettra au Comité des conférences de poursuivre ses travaux plus efficacement qu'avec une composition plus large.

39. M. RUEDAS (Espagne) dit que sa délégation aurait souhaité s'associer à tout consensus raisonnable sur la composition du Comité des conférences, même si elle devait se limiter à 21 membres. En l'absence de consensus, la délégation espagnole ne peut que conclure que l'adoption de la proposition argentine constitue un refus, par la majorité, de reconnaître les droits acquis de la minorité, ce qui est contraire à la pratique de l'Organisation s'agissant de questions aussi importantes que la composition de ses organes délibérants. Il faut espérer que ce vote n'établira pas de précédent. La délégation espagnole a voté contre l'amendement proposé dans le document A/C.5/43/L.10.

40. Mme FRIESSNIGG (Autriche) regrette qu'il ne se soit pas avéré possible de parvenir à un consensus sur une question de cette importance. La délégation autrichienne a voté contre l'amendement proposé par l'Argentine, non qu'elle fasse objection à une composition limitée à 21 membres, mais parce que cet amendement pourrait établir un précédent fâcheux.

41. M. COTTON (Nouvelle-Zélande) dit que la réduction de la composition du Comité des conférences est pleinement conforme à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale et lui permettra de mieux concentrer ses travaux. La délégation néo-zélandaise est convaincue que la nouvelle composition et le nouveau mandat du Comité faciliteront les efforts qu'il déploiera pour respecter les impératifs d'efficacité et d'économie en programmant les réunions et elle a donc appuyé l'adoption des amendements de l'Argentine.

42. M. SANGA (République-Unie de Tanzanie) dit que la Commission aurait dû parvenir à un consensus avant de prendre une telle décision.

43. Mme BERENQUER (Brésil) dit que sa délégation a appuyé l'adoption du document A/C.5/43/L.10. Si le nombre de ses membres dépassait 21, les travaux du Comité pourraient s'en trouver entravés, alors que l'amendement argentin représente un compromis sur le plan de la répartition géographique équitable. La proposition dénote la souplesse des autres groupes régionaux et aurait dû être adoptée sans être mise aux voix.

44. M. MAUS (Mexique) dit que sa délégation a appuyé l'adoption de l'amendement argentin parce qu'il importe que le Comité des conférences fasse preuve de plus d'efficacité. L'amendement visait essentiellement à améliorer la représentation géographique au sein du Comité. Des efforts considérables ont été faits pour parvenir à un consensus, de sorte que la délégation mexicaine ne peut regretter que la proposition ait été en fin de compte adoptée à la majorité des voix.
45. M. VAHER (Canada) dit que sa délégation a voté pour la proposition de l'Argentine, étant donné qu'une réduction du nombre des membres du Comité des conférences irait dans le sens du processus de réforme. Il est néanmoins regrettable que le consensus ne se soit pas fait, et la décision qui vient d'être adoptée ne devrait pas créer un précédent en ce qui concerne la composition ou le nombre des membres d'autres organes des Nations Unies.
46. M. MONTHE (Cameroun) dit que sa délégation appuie vigoureusement le principe d'une répartition géographique équitable, et que c'est en considération de ce principe qu'elle n'a pas voté contre la proposition de l'Argentine. Toutefois, elle ne saurait approuver la réduction du nombre de sièges d'un groupe régional, et c'est pourquoi elle s'est abstenue lors du vote.
47. M. RALLIS (Grèce) dit que sa délégation n'a pas été en mesure d'appuyer la proposition de l'Argentine. Bien qu'il soit souhaitable que les membres du Comité des conférences restent peu nombreux, l'absence d'un consensus sur cette décision est à regretter. On aurait pu trouver d'autres solutions qui n'auraient pas eu pour effet de réduire la représentation de l'un quelconque des groupes régionaux.
48. M. DANKWA (Ghana) dit que sa délégation a appuyé la proposition afin de réaffirmer le principe fondamental d'une répartition géographique équitable. Lors des consultations officielles qui ont porté sur cette question, il est apparu clairement qu'un groupe régional n'était pas désireux de faire la moindre concession malgré le souhait général de parvenir à un consensus. Le groupe en question s'est efforcé d'obtenir que la répartition géographique reflète le niveau des contributions de chaque groupe, ce qui serait une pratique dangereuse.
49. M. MUDHO (Kenya) dit que sa délégation a voté pour les amendements proposés par l'Argentine, lesquels sont en effet conformes aux recommandations du Groupe des Dix-Huit. Il est regrettable qu'un consensus ne se soit pas dégagé.
50. M. KALBITZER (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation a voté contre la proposition de l'Argentine parue sous la cote A/C.5/43/L.10, car cette proposition méconnaît les droits acquis de la minorité. Il s'agit là d'un précédent fâcheux qu'il ne conviendrait pas de suivre.
51. M. UPTON (Royaume-Uni) dit que la proposition de l'Ouganda relative à l'alinéa c) du paragraphe 4 de la résolution B dépasse les limites de l'accord conclu lors des consultations officielles. Néanmoins, la délégation du Royaume-Uni peut y souscrire si la Commission accepte également d'ajouter, à la fin de la phrase que l'Ouganda propose de faire figurer dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale, les mots "sous réserve, dans tous les cas, des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale".

52. M. LADJOUZI (Algérie) ne voit aucun rapport entre la proposition de l'Ouganda et les mots que le Royaume-Uni propose d'ajouter, et qu'il ne saurait approuver.
53. M. SINGH (Fidji) demande si la proposition du Royaume-Uni a été faite sérieusement.
54. M. FONTAINE ORTIZ (Cuba) dit que la proposition du Royaume-Uni va à l'encontre de l'intention même de la proposition faite par l'Ouganda. Ajouter une réserve au libellé proposé par la délégation ougandaise équivaldrait à imposer une limite à l'autorité de l'Assemblée générale elle-même. C'est pourquoi la proposition du Royaume-Uni est inacceptable.
55. M. ARIYARATNE (Sri Lanka) est d'accord avec les représentants de l'Algérie et de Cuba. La proposition du Royaume-Uni et celle de l'Ouganda sont sans rapport.
56. M. JEMAIL (Tunisie) dit que, bien que le paragraphe 10 de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale soit important, le fait que cette résolution soit mentionnée au premier alinéa du préambule du projet de résolution C (document A/C.5/43/L.9) devrait suffire à répondre aux préoccupations du Royaume-Uni. La proposition faite par la délégation britannique est donc superflue. La délégation tunisienne appuie la proposition formulée par l'Ouganda.
57. Mme SHEAROUSE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne sera pas en mesure d'appuyer la proposition de l'Ouganda, qui dépasse les limites de l'interprétation qui a déjà été donnée de l'alinéa c) du paragraphe 4. Cette proposition aurait pour effet d'empêcher le Comité des conférences d'agir au nom de l'Assemblée générale pour examiner les dérogations au calendrier des conférences et des réunions. La délégation des Etats-Unis appuie la proposition du Royaume-Uni, qui réaffirme le principe régissant l'établissement d'un calendrier des conférences et des réunions, de même que le rôle du Comité des conférences, tel que l'Assemblée générale en a décidé.
58. Le PRESIDENT demande aux représentants du Royaume-Uni et de l'Ouganda s'ils entendent maintenir leurs propositions respectives.
59. M. UPTON (Royaume-Uni) dit que la proposition de l'Ouganda est nouvelle et dépasse les limites de ce qui a été convenu lors des consultations officieuses. Si le représentant de l'Ouganda maintient sa proposition, le Royaume-Uni maintiendra la sienne.
60. M. IRUMBA (Ouganda) dit que sa délégation souhaite que la Commission prenne une décision sur sa proposition, et qu'elle est opposée à la proposition du Royaume-Uni.
61. M. BARABANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la proposition de l'Ouganda, et en particulier la seconde partie de cette proposition, est inacceptable, étant donné qu'elle aurait pour effet de porter atteinte au pouvoir du Comité des conférences de prendre des décisions sur les dérogations proposées au calendrier des conférences entre les sessions. La proposition de l'Ouganda n'a jamais été examinée durant les consultations officieuses et il conviendrait dès lors de donner aux délégations le temps de l'examiner plus en détail.

62. A la demande du Royaume-Uni, il est procédé à un vote enregistré sur la proposition de ce pays.

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ont voté contre : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Se sont abstenus : Brunéi Darussalam, Madagascar, Sierra Leone.

63. Par 68 voix contre 28, avec 3 abstentions, la proposition du Royaume-Uni est rejetée.

64. Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition de l'Ouganda.

Ont voté pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe,

Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Australie, Belgique, Bulgarie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Bahamas, Canada, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède, Tchécoslovaquie.

65. Par 78 voix contre 14, avec 15 abstentions, la proposition de l'Ouganda est adoptée.

66. A la demande des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur l'ensemble du projet de résolution B, tel que modifié.

Ont voté pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Turquie.

67. Par 91 voix contre 3, avec 13 abstentions, l'ensemble du projet de résolution B, tel que modifié, est adopté.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution B figurant dans le document A/43/32, concernant le point 119 de l'ordre du jour (A/C.5/43/11).

68. Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution B, présenté par le Secrétaire général dans le document A/C.5/43/11, et rappelle que le Président du Comité consultatif a fait connaître à la Cinquième Commission, à sa 36e séance, les recommandations du CCQAB sur la question. Par conséquent, il propose que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution B recommandé par le Comité des conférences, tel que modifié, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire au chapitre 29 du budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

69. Il en est ainsi décidé.

70. M. TETTAMANTI (Argentine) dit que le projet de résolution B, que sa délégation a appuyé, a eu pour effet de créer un nouveau comité qui, la délégation argentine l'espère, s'abstiendra d'accorder des privilèges à certains Etats par rapport à d'autres.

71. M. LADJOUZI (Algérie) regrette que le compromis que reflète le projet de résolution B, tel que modifié, ait nécessité un vote au lieu de faire l'objet d'un consensus et, à ce titre, ne satisfasse pas toutes les délégations. Il est à espérer qu'à l'avenir, les résolutions reflétant un compromis pourront être adoptées par consensus.

72. M. HAMEDA (Jamahiriya arabe libyenne) dit que, si sa délégation avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution.

73. M. JEMAIL (Tunisie) trouve lui aussi regrettable qu'il ait fallu procéder à un vote. La délégation tunisienne a fait preuve de souplesse tout au long des négociations, au cours desquelles on a examiné toutes les solutions possibles, en vain. Il est à espérer que le vote dont a fait l'objet le projet de résolution encouragera certaines délégations à faire preuve de plus de souplesse à l'avenir.

74. M. GITSOV (Bulgarie) dit que sa délégation aurait elle aussi préféré adopter le projet de résolution par consensus. Bien que la délégation bulgare ait été favorable à la deuxième partie de la résolution, en ce qui concerne la première partie, elle a en fait voté sur une interprétation de l'alinéa c) du paragraphe 4 à laquelle elle ne souscrit pas. C'est pourquoi la délégation bulgare s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution.

La séance est levée à 13 heures.